

dération, mais attendre pendant quatre ans et demi, et venir ensuite remuer les esprits, peut-être parce que personnellement on n'est pas fort content de cette décision, cela dépasse les bornes.

On doit donc envisager cette prise d'armes comme un fait sans avenir. Nous ne saurions dire assez souvent aux partisans de cette séparation: « Ne sacrifiez pas votre argent pour la défense d'une cause qui ne peut avoir de résultat; fixez plutôt votre activité sur la conclusion d'un traité de commerce entre la Hollande et la Belgique. C'est là qu'il faut chercher votre salut, et après cela, vous pourrez également vous adresser à l'Allemagne afin d'obtenir un débouché pour les produits de votre agriculture et de votre industrie. »

AFFAIRE DU MAJOR DE CAVALERIE THESINGH. — SENTENCE DE LA HAUTE COUR MILITAIRE.

Le major Thesingh de l'armée des Pays-Bas, avait été mis en non-activité après que plusieurs autres officiers du rang de major eussent été promus par le roi au grade de lieutenant-colonel. S'étant adressé au département de la guerre pour connaître le motif de cette disgrâce, le major Thesingh apprit qu'il y avait deux faits à sa charge, le premier de s'être conduit avec lâcheté en face de l'ennemi, pendant la campagne de dix jours, le second d'avoir, deux années après, arrangé une affaire avec le major van Heerdt, affaire qui avait donné lieu à une provocation, à des conditions humiliantes et indignes d'un homme d'honneur.

Le major a exposé que le premier fait n'a jamais pu exister, attendu que le corps dont il faisait partie pendant la campagne de dix jours, s'est trouvé constamment à une très-grande distance de l'ennemi, en sorte que l'occasion ne s'est pas présentée, ni de montrer du courage ni de faire acte de lâcheté.

En ce qui concerne le second grief allégué contre lui, le major Thesingh a fait observer, qu'il est connu, qu'en matière de duel, ce ne sont pas les parties, mais bien les témoins qui sont appelés à déterminer, si et jusqu'à quel point les conditions qui empêchent le duel d'avoir lieu, doivent être considérées comme honorables ou non, et qu'on aurait dû, par conséquent, en rapporter à cet égard à la déclaration de ses témoins, donnée par écrit et communiquée à la haute cour militaire.

Comme il a paru au major Thesingh que les assertions calomnieuses produites à sa charge, n'ont pas, aux yeux de ses supérieurs, été suffisamment démenties par les faits allégués par lui, cet officier a demandé que sa conduite fût soumise à une enquête judiciaire devant la haute-cour militaire, conformément à la législation militaire en vigueur.

La haute-cour, après avoir pris connaissance de l'affaire, a prononcé une sentence, d'où il résulte, à l'égard du premier point, que le major Thesingh n'ayant jamais commis d'acte contraire à l'honneur ou au devoir d'un officier, la cour se réserve de l'imputation d'avoir manqué de courage en face de l'ennemi, et déclare qu'à cet égard sa conduite est exempte de blâme.

En ce qui concerne le second grief, bien qu'il résulte des pièces produites par le demandeur, qu'il était également conduit comme il convient à un officier d'honneur à l'égard des conditions qui ont empêché le duel avec le major Van Heerdt d'avoir lieu, la cour a considéré, néanmoins, que si, en quel en lui-même peut à cause de ses suites provoquer à une enquête et une poursuite judiciaire, il n'en est pas de même, relativement à la manière dont les parties s'arrangent pour que le duel n'ait pas lieu.

Par conséquent la cour s'est déclarée incompétente de prononcer sur la seconde partie de l'affaire pour laquelle, son intervention avait été invoquée, et le major Thesingh a donc été débouté de sa demande, tendant à être relevé du blâme de s'être conduit avec lâcheté dans l'arrangement de l'affaire avec le major van Heerdt, en l'année 1838.

ÉTAT FINANCIER DE LA FRANCE.

Nous avons fait connaître, il y a quelques jours, le budget pour 1845 présenté aux chambres par le ministre des finances en France. On a vu que ce budget était à peu près équilibré, que même les recettes s'élevaient sur les dépenses de 818 mille francs. Ce résultat est sans doute de nature à causer beaucoup de satisfaction.

pour 1845 présenté aux chambres par le ministre des finances en France. On a vu que ce budget était à peu près équilibré, que même les recettes s'élevaient sur les dépenses de 818 mille francs. Ce résultat est sans doute de nature à causer beaucoup de satisfaction.

Il serait difficile de l'affirmer. Les services publics sont trop nombreux, trop divers, trop compliqués, trop de circonstances peuvent les modifier à chaque instant, pour ne pas faire une part quelconque aux événements, en un mot, pour qu'une porte pas en dépense ce qu'on pourrait appeler une somme à valoir. On se rappelle que l'ancien ministre des finances Humann, disait que les évaluations des recettes devaient surpasser les évaluations des dépenses de 15 à 20 millions pour qu'on pût espérer d'arriver à un équilibre réel. L'opposition prend donc texte de cette autorité de M. Humann, pour soutenir que le budget de 1845 est ou sera bien réellement un budget en déficit.

On remarque, en outre, que le budget des dépenses pour 1845 a été dressé sur les mêmes errements que celui de 1844, qu'il monte au même chiffre. Or, dit-on, de l'aveu même du ministre des finances, à peine l'exercice de 1844 commença-t-il, qu'il est facile de prévoir que des évaluations en seront dépassées.

M. Lacave-Laplagne déclare dans son exposé des motifs, qu'en appliquant à l'exercice 1844 un excédant de recettes, égal à celui qu'on a réalisé en 1843, le déficit de cet exercice 1844, évalué l'année dernière à 27 millions, sera encore de 25.

C'est donc une quinzaine de millions de dépenses dont l'expérience a déjà fait reconnaître la nécessité depuis le vote du budget de 1844, et qu'on aurait dû au moins faire figurer dans le budget de 1845. Maintenant, remarquez que cette insuffisance du budget de 1844 se révèle lorsque l'exercice est à peine ouvert depuis quelques jours. A combien s'élèvera-t-elle quand l'exercice sera consommé?

Celui des journaux qui a critiqué avec le plus de détails les évaluations du ministre des finances, c'est le *Constitutionnel*, dont nous reproduisons ci-dessous l'article, en faisant remarquer, toutefois, la couleur de ce journal, opposé au cabinet actuel, et organe de M. Thiers.

Voici l'article du *Constitutionnel* :

« Le budget des dépenses de 1845 s'élève pour le service ordinaire à un milliard 220 millions 106,797 francs, et les recettes sont évaluées à un milliard 276 millions 925,231 francs. Excédant des recettes sur les dépenses, 528,434 francs. Voilà un budget ordinaire qui est parfaitement aligné, et si les ministres se renfermaient dans les limites des crédits votés par les chambres, on arriverait peut-être à cet équilibre, qui semble aussi difficile à établir que la quadrature du cercle. Mais M. Lacave-Laplagne est-il bien certain que lui et ses collègues renonceraient au système des crédits supplémentaires qu'ils ont si plantureusement pratiqué en 1841, 1842 et 1843? Depuis trois ans, M. le ministre des finances nous parle avec la même foi de la situation prospère des revenus, de l'économie de l'administration, et de l'espoir de réaliser prochainement l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Mais, hélas! tout cela est resté à l'état de fiction, et le budget depuis longtemps ne semble plus être qu'un divertissement arithmétique. Tous les ans nous recevons les mêmes assurances sur l'abaissement rigoureux avec lequel le budget des dépenses a été dressé, et tous les ans aussi les comptes des ministres viennent donner un démenti aux honneurs financiers qu'on vient régulièrement tirer à la chambre.

Le discours de présentation de M. Lacave-Laplagne sort d'une plume habile; on y a tiré un excellent parti du système des compensations, des reports, des transferts et de tout ce qui peut servir à introduire une lumière douteuse dans les comptes de l'état. Malgré cela, il a été impossible de voir complètement la situation, et il a fallu se retrancher derrière la distinction si connue du budget ordinaire et du budget extraordinaire. Le budget des travaux extraordinaires s'élève d'abord à 62,431,344 fr., et il passe à 34 millions. La première somme s'acquiesce au moyen de l'emprunt voté; la seconde est mise à la charge de la

dette flottante. Les deux articles constituent par conséquent un déficit. Sans doute l'emprunt réalise des ressources, mais sont des ressources extraordinaires qui excluent une situation régulière et l'équilibre dont on nous parle. S'il en était autrement, le budget des dépenses ne pourrait pas être au même niveau avec les recettes. Mais dès qu'il y a emprunt, il y a déficit. D'ailleurs les ressources extraordinaires n'existent que jusqu'à concurrence de 62 millions, et le reste, c'est-à-dire 34 millions, est mis à la charge de la dette flottante. C'est bien là le découvert, pour imposer qu'il résulte de travaux extraordinaires. La réserve d'amortissement, dit-on, est là pour le solder. C'est une erreur. Non-seulement la réserve affectée à l'année 1845 est absorbée pour faire face aux décaissements des exercices de 1840 à 1844, mais encore les réserves des années suivantes sont engagées. Nous ne parlons point ici du découvert antérieur à 1840 et qui s'élève à 256 millions.

Il est important de bien se rendre compte de cette situation. Le découvert de l'exercice 1840 a été définitivement fixé à 256 millions; celui de 1841, à 18,700,000 francs. M. Lacave-Laplagne pense que le découvert de 1842 peut être évalué avec assez de précision à environ 110 millions; soit. L'exercice 1843 présente, dès à présent, un excédant des dépenses sur les recettes de 69 millions, et enfin l'exercice de 1844 offre, d'après les calculs de M. le ministre des finances, un déficit de 25 millions. Tous ces chiffres s'appliquent aux budgets ordinaires, forment un total de 360,700,000 francs. Au 1^{er} janvier 1845, les réserves de l'amortissement s'élèveront à 209 millions, ce qui réduira le découvert des exercices de 1840 à 1844 inclusivement à 151 millions. Avec quoi soldera-t-on cette somme, l'on entend appliquer la réserve de l'amortissement de 1845 par exemple, au déficit que causeront les travaux extraordinaires de cette année, c'est-à-dire au paiement des 34 millions à la charge de la dette flottante? Les réserves de l'amortissement ne sont pas une ressource infatigable, et l'on ne peut les appliquer à tant d'objets divers, ainsi qu'on a l'habitude de le faire dans les discours officiels. A cette heure, le déficit, qu'il est présenté, plus le découvert antérieur à 1840, s'élève à 256 millions, ne disposent, quoi qu'en dise M. Lacave-Laplagne, d'aucun moyen d'extinction.

Les travaux publics extraordinaires décrétés par divers lois et entre autres par celles du 25 juin 1841 et du 11 juin 1842 créent, après l'emploi de l'emprunt de 450 millions, un déficit de 549 millions, et les réserves de l'amortissement se trouveront ainsi absorbées jusqu'en 1853 inclusivement. Ce sont les calculs du ministère. On sent qu'avec de pareils procédés on répondra à toutes les objections imaginables. On n'a qu'à anticiper d'un demi-siècle sur les réserves de l'amortissement pour avoir les mines de Golconde. La commission du budget des dépenses de 1844 avait, du reste, apprécié les ressources de la réserve de l'amortissement et la situation financière du pays avec moins d'optimisme que M. Lacave-Laplagne: « Plus que nous avons prononcé les mots d'emprunt et de réserve d'amortissement, dit M. Bignon, qu'on nous permette de dire qu'en général on ne s'arrête pas assez à la pensée des charges que ces ressources imposent successivement au budget; cela veut pas dire qu'il ne faille pas y recourir; mais il faut bien consigner ici, pour l'édification de tout le monde, que la consolidation des réserves de l'amortissement et les arrérages de rentes constituées par l'emprunt, auront grevé la dette consolidée, et par conséquent, le budget, de 60 millions de francs dans l'espace de temps qui se sera écoulé entre, 1837, époque de la première affectation de la réserve aux travaux publics et celle de 1853, terme assigné à l'exécution des travaux empruntés. Si le présent n'était pas ainsi chargé, ajoute M. Bignon, si nous étions assurés qu'aucun événement ne viendrait rétrograder le jeu régulier des opérations du trésor, et nous ne prendrions pas de l'avance, car il n'y a rien dans l'ensemble des travaux votés qui soit de nature à alarmer les esprits, rien qui dépasse la proportion des forces de la France; mais pour nous-mêmes, devons-nous nous livrer, avec une suffisante confiance, aux chances de l'avenir, avec 600 millions de

Un coup de mètre.

Le brave homme Chibou, honnête portier d'une maison de la rue des Mathurins, habite sa modeste loge avec une charmante nièce de vingt ans, qu'on nomme Rosalie, et qui est plus fraîche et plus rose que la fleur de pivoine. Il paraît qu'un certain manœuvre, du nom de Marchal, avait trouvé la jeune Rosalie à son goût. Sans plus de façon, il entra un jour dans la loge où la fillette était seule et pensait les oiseaux en gazouillant comme eux. De ses grosses mains calleuses, Marchal saisit la fine taille de la jeune fille en poussant un gros rire gaillard. Rosalie pousse un cri et d'effroi. Marchal rit plus fort et veut l'embrasser malgré elle; la pauvre enfant se défend, mais le manœuvre, habitué à manier des pierres de taille, saute comme un plume la légère grisette, la poise contre la porte vitrée, et veut de nouveau enlever un baiser. Rosalie crie au secours et veut se débattre dans la lutte, une vitre vote en éclats. L'oncle Chibou entendit le bruit du carreau cassé, et descendit rapidement pour porter assistance à sa nièce. A la vue de l'oncle, l'amoureux se sauva dans le jardin. Mais Chibou le poursuivit, et convaincu que sa nièce n'avait éprouvé aucun dommage, il se mit à moins faire payer le carreau. — Le carreau, répond Marchal, c'est un peu, cher ami; je vas, si tu veux, te casser la gueule, tu mettras encore sur ta note. Et aussitôt un immense soufflet arriva sur la joue de Chibou... une grêle de coups de pieds l'éleva en l'air, enfin un instrument contondant lui tomba violemment sur le front. On comprit que Chibou ne pouvait être enchaîné de cette manière de la cour à sa nièce Rosalie; il lui porta plainte chez Marchal. Nous voyons aujourd'hui l'honnête Chibou à la barre des plaigants, le brave homme porte sous le bras un paquet assez volumineux. Aux premières questions de M. le président, il dépose son paquet et réclame et se met en devoir de l'ouvrir. M. le président: Que faites-vous? Monsieur. Chibou: — C'est une plainte que je vas vous développer... c'est ma culture de jour de la chute... elle porte encore les semences de mortelle, que j'ai conservées précieusement en prière. M. le président. — Nous n'avons pas besoin de voir cela. Expliquez votre plainte. Chibou raconte les faits que nous venons de rapporter; arrivant enfin au coup qu'il a reçu sur le front: Messieurs, dit-il, j'ai cru d'abord que le coup m'avait été porté avec une dame, puis j'ai cru que c'était avec un bâton; enfin, je me suis convaincu que c'était avec un théâtre. En ayant fait des reproches à ce monsieur, il m'a répondu: Mes pareils à deux fois ne se font pas connaître. Et pour leurs coups d'essai donnent des coups de mètre. Messieurs, vous jugerez si c'est là une excuse. Le tribunal (7^e chambre), a condamné Marchal à six jours de prison et 10 fr. de dommages-intérêts.

Un coup de mètre.

Le brave homme Chibou, honnête portier d'une maison de la rue des Mathurins, habite sa modeste loge avec une charmante nièce de vingt ans, qu'on nomme Rosalie, et qui est plus fraîche et plus rose que la fleur de pivoine. Il paraît qu'un certain manœuvre, du nom de Marchal, avait trouvé la jeune Rosalie à son goût. Sans plus de façon, il entra un jour dans la loge où la fillette était seule et pensait les oiseaux en gazouillant comme eux. De ses grosses mains calleuses, Marchal saisit la fine taille de la jeune fille en poussant un gros rire gaillard. Rosalie pousse un cri et d'effroi. Marchal rit plus fort et veut l'embrasser malgré elle; la pauvre enfant se défend, mais le manœuvre, habitué à manier des pierres de taille, saute comme un plume la légère grisette, la poise contre la porte vitrée, et veut de nouveau enlever un baiser. Rosalie crie au secours et veut se débattre dans la lutte, une vitre vote en éclats. L'oncle Chibou entendit le bruit du carreau cassé, et descendit rapidement pour porter assistance à sa nièce. A la vue de l'oncle, l'amoureux se sauva dans le jardin. Mais Chibou le poursuivit, et convaincu que sa nièce n'avait éprouvé aucun dommage, il se mit à moins faire payer le carreau. — Le carreau, répond Marchal, c'est un peu, cher ami; je vas, si tu veux, te casser la gueule, tu mettras encore sur ta note. Et aussitôt un immense soufflet arriva sur la joue de Chibou... une grêle de coups de pieds l'éleva en l'air, enfin un instrument contondant lui tomba violemment sur le front. On comprit que Chibou ne pouvait être enchaîné de cette manière de la cour à sa nièce Rosalie; il lui porta plainte chez Marchal. Nous voyons aujourd'hui l'honnête Chibou à la barre des plaigants, le brave homme porte sous le bras un paquet assez volumineux. Aux premières questions de M. le président, il dépose son paquet et réclame et se met en devoir de l'ouvrir. M. le président: Que faites-vous? Monsieur. Chibou: — C'est une plainte que je vas vous développer... c'est ma culture de jour de la chute... elle porte encore les semences de mortelle, que j'ai conservées précieusement en prière. M. le président. — Nous n'avons pas besoin de voir cela. Expliquez votre plainte. Chibou raconte les faits que nous venons de rapporter; arrivant enfin au coup qu'il a reçu sur le front: Messieurs, dit-il, j'ai cru d'abord que le coup m'avait été porté avec une dame, puis j'ai cru que c'était avec un bâton; enfin, je me suis convaincu que c'était avec un théâtre. En ayant fait des reproches à ce monsieur, il m'a répondu: Mes pareils à deux fois ne se font pas connaître. Et pour leurs coups d'essai donnent des coups de mètre. Messieurs, vous jugerez si c'est là une excuse. Le tribunal (7^e chambre), a condamné Marchal à six jours de prison et 10 fr. de dommages-intérêts.

Il serait bon, dans l'intérêt de la dignité humaine, de supprimer l'usage du serment politique. Il est trop évident aujourd'hui qu'on s'en fait un jeu ouvertement. Pourquoi les députés légitimistes ont-ils prêté serment à Louis-Philippe? Pour pouvoir siéger à la chambre et travailler à sa ruine; absolument comme les députés aujourd'hui dévoués au pouvoir prêteront serment à Charles X, c'est-à-dire pour être plus à même de le renverser. Ceux-ci voudraient bien aujourd'hui dire leur fait aux autres, et leur demander compte d'un certain voyage tout récent à Londres; mais ils ont peur de voir rétrograder leurs proches. Ils ont fait au dernier roi de la branche aînée tout ce que les légitimistes voudraient faire au premier roi de la branche cadette; ils ne peuvent invoquer contre eux ni la religion du serment, ni l'honneur; ils ne peuvent invoquer que la chose la moins respectable du monde, leurs intérêts.

Le clergé réclame la liberté d'enseignement, c'est-à-dire la liberté entière, de telle façon qu'il n'en reste pas pour les autres. Le clergé empie et doit empier; un prêtre qui a de la foi ne doit penser qu'à empier; le clergé demande la liberté de l'enseignement, *machina facta armis*, un pauvre curé un amant demanda une conversation le soir sous les tilleuls, en promettant un si grand respect. Mais, si au moins le clergé arrivait avec un autre programme d'éducation, s'il offrait une éducation qui pût servir à quelque chose dans la vie, une éducation qui servît non pas seulement des médecins, des prêtres, des avocats, mais des hommes, une éducation utile qui vous disposât, aux lutes de la vie, à arriver, pour demander à quelqu'un, le nombre des gens qui apprennent à dix élèves sur soixante des choses inutiles, et rien aux cinquante autres, à arriver pour demander à faire réciter le même audiment, à faire faire les mêmes penneurs, vraiment cela cesse d'être dangereux, car cela n'est pas sûr, cela n'est pas habile.

Le clergé réclame la liberté d'enseignement, c'est-à-dire la liberté entière, de telle façon qu'il n'en reste pas pour les autres. Le clergé empie et doit empier; un prêtre qui a de la foi ne doit penser qu'à empier; le clergé demande la liberté de l'enseignement, *machina facta armis*, un pauvre curé un amant demanda une conversation le soir sous les tilleuls, en promettant un si grand respect. Mais, si au moins le clergé arrivait avec un autre programme d'éducation, s'il offrait une éducation qui pût servir à quelque chose dans la vie, une éducation qui servît non pas seulement des médecins, des prêtres, des avocats, mais des hommes, une éducation utile qui vous disposât, aux lutes de la vie, à arriver, pour demander à quelqu'un, le nombre des gens qui apprennent à dix élèves sur soixante des choses inutiles, et rien aux cinquante autres, à arriver pour demander à faire réciter le même audiment, à faire faire les mêmes penneurs, vraiment cela cesse d'être dangereux, car cela n'est pas sûr, cela n'est pas habile.

verts prévus à la fin de 1843? Personne ne croira qu'il... entrer dans la pensée de la commission, de propager des... et d'alarmer les chambres et le pays; mais tout le... comprendra qu'il est de son devoir d'avertir de la... d'un danger, et de recommander la prudence.

La situation aurait-elle totalement changé? et ce que la... regardait comme une cause de péril, M. Lacave... des gages de sécurité? La commission a nettement... la position financière jusqu'au 1er janvier 1844.

Revue générale du commerce d'Amsterdam, pendant l'année 1843. (Suite de l'An. — Voir notre n° du 8 et 17 de ce mois.) Des le début de l'année jusque fin mai, les opérations en froment... ont exclusivement bonnées aux besoins de la consommation.

L'ancien approvisionnement de grains peut être évalué de la manière suivante: Froment... 3810 lasta, 5600 lasta, 5000 lasta. Seigle... 4093, 5900, 10000. Orges... 90, 120, 1500. Avoine... 530, 800, 1500. Sarazin... 205, 200.

Bourse d'Amsterdam, du 19 janvier. L'ouverture de la Bourse, il s'est encore présenté bon nombre d'acheteurs pour les intégrales ce qu'un moment paraissait améliorer le cours de ces fonds.

EXTERIEUR

RUSSIE. — Onessa, le 2 janvier. Le tarif que la Russie a su obtenir l'année dernière de la Porte est très-favorable au commerce russe. Les droits d'entrée et de sortie sont à la vérité de 3%.

AUTRICHE. — VIENNE, 10 janvier. Ont été nommés au grade de lieutenant-feldmaréchal, les généraux-majors prince Charles de Lichtenstein et baron de Blagovich.

PRUSSE. — BERTIN, 10 janvier. On reçoit de bien tristes nouvelles sur la misère des tisserands de la Silésie, qui sont pour la plupart sans ouvrage, par suite du peu d'affaires qui se sont faites à la foire de Francfort sur l'Oder.

de la province du Rhin. L'Allemagne de l'est à maintenant des intérêts matériels tout autres que l'Allemagne de l'ouest et du sud, et il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de contenter à la fois l'une et l'autre.

HESSE ELECTORALE. — CASSL, 12 janvier. Si l'on doit en croire le bruit répandu chez nous, M. Hassenpflug, actuellement en service du roi de Prusse, serait appelé prochainement à la tête du département de l'intérieur.

ESPAGNE. — MADRID, 11 janvier. Le ministère de la marine vient d'ordonner que des dispositions soient prises pour, qu'à l'avenir, la plus grande régularité préside au paiement de la solde de la marine.

Une proposition avait été faite au ministère de la marine par M. Charles Green, représentant MM. Septimins, Arabin et C. Cette proposition avait pour objet l'exploitation des forêts de Licbna dans la province des Asturies pendant 20 années.

L'exploitation arbitraire du bois de construction pendant 20 années, ruinerait une essence de bois, ambitionnée par beaucoup de nations maritimes. Le peuple espagnol connaît toute l'importance de ses forêts.

Toutefois le gouvernement est très-reconnaissant de l'intérêt montré pour la marine espagnole par les raisons anglaises que représente M. Green, il n'en est pas surpris.

BELGIQUE. — BRUXELLES, le 10 janvier. Le ministre des vient de soumettre à la chambre des représentants un projet de loi tendant à introduire en Belgique, à peu près à l'instar de la régie en France, un impôt sur la culture, la fabrication et le débit du tabac.

Nous reproduisons l'article du Précurseur, pour donner une idée de la violence de l'opposition provoquée par le projet gouvernemental, chez une partie de la presse belge.

M. le ministre des finances présente un projet de loi tendant à établir un droit de fabrication et de débit sur le tabac. Ces deux lignes ont suffi pour faire vibrer la corde la plus sensible d'intérêts immenses et dignes de toute la sollicitude du gouvernement et de la législature.

En effet, l'établissement d'un droit de fabrication et de débit sur le tabac, projeté par le gouvernement, est-il autre chose que l'introduction parmi nous de la régie française, de ce monopole odieux qui, avec les droits réunis, fut l'impôt que la Belgique impériale ne supporta jamais volontairement?

La Belgique en est arrivée, aujourd'hui, à voir ses gouvernants imbus de ce principe faux, contraire à toutes les idées reçues d'une saine économie politique, que les besoins du trésor doivent se prévaloir sur le bien-être véritable du peuple.

Nous venons de parler d'arbitraire et de spoliation. Et y a-t-il autre chose dans une mesure qui, contrairement à la Constitution, organise des privilèges en matière d'impôts et chasse toute une catégorie d'industriels du siège de leur exploitation? Comment! il serait permis à un gouvernement constitutionnel, d'arracher violemment le commerçant, l'industriel à une position acquise, de le condamner à l'inaction, le tout parce qu'on sera avisé de faire combler le déficit des finances au moyen d'un impôt sur le tabac!

pour voir vienne ainsi déposés brutalement une partie de la population de son avoir, et arracher sans raison apparente le pain à des milliers d'ouvriers, en fermant de force les fabriques qui les emploient.

On indemniserait les propriétaires des magasins et fabricans de tabac, dit-on. Mais quelle sera cette indemnité? Sur quoi se portera-t-elle? Et si, contre toute attente, on parvenait à rembourser la valeur intrinsèque de la possession matérielle, que fera-on pour l'avenir? Rien, absolument rien, si ce n'est qu'on laissera la ruine à la porte de l'industriel, du commerçant dépossédé. Après cela, on a le courage de dire que, par l'indemnité, on éviterait tout l'odieux de la loi française de 1811! Belle raison qui n'empêchera pas la plus profonde des perturbations de se manifester dans le pays, la plus profonde des misères de s'élever instantanément à une partie notable de nos habitants.

Que le gouvernement, que la législature y songent bien : le projet présenté par M. Mercier est des plus graves et son adoption plongerait le commerce et l'industrie dans la stupéfaction et l'incertitude. Le monopole introduit, malgré les lois constitutives du pays, il n'y aurait pas de raisons pour que l'on bornât son application à l'article des tabacs. Chaque commerçant, chaque industriel pourrait craindre sa dépossession prochaine. Ce qu'on a commencé à l'égard des uns, on peut le poursuivre demain à l'égard des autres. Après cela, nous doutons que les fabricans, que les débitans de tabacs du pays, se laissent déposer avec une grande résignation, et voient tranquillement se consommer leur ruine d'une manière aussi scandaleuse. Que dirait-on si de formidables efforts s'organisaient pour résister à une expropriation qu'on peut qualifier de barbare? Le gouvernement aurait-il le droit de se plaindre? Evidemment, non, car lui seul aurait servi d'agent provocateur. Encore une fois, que le gouvernement et la législature songent bien à l'œuvre qu'ils vont préparer. Des regrets tardifs ne serviraient pas à grand chose : le mal est fait, il faudrait en subir les conséquences.

VARIÉTÉS.

Historie Contemporaine. — Biographie, Économie Politique.

SIR ROBERT PEEL.

(Suite et fin. — Voir notre n° d'hier.)

Par un aveuglement que l'infatuation de soi-même peut seul expliquer, lord Palmerston avait fait de la politique extérieure le champ principal de la discussion. Sir Robert Peel le suit sur ce terrain. « Pendant six années, vous n'avez cessé de nous vanter dans cette chambre d'avoir formé et consolidé l'alliance de l'Europe occidentale, d'avoir établi ainsi une confédération puissante, basée sur la communauté des intérêts matériels aussi bien que sur la conformité des opinions politiques. L'influence des gouvernemens despotiques de l'Europe était assez forte pour vous disposer à une rupture avec la France pour maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'empire turc. Il est vrai, dit-il, que nous nous sommes aliéné la France, mais aussi nous avons rétabli l'autorité de la Porte en Syrie. La Syrie! est-ce là une des facilités que nous a laissées le noble lord pour conduire les affaires étrangères? Vous avez livré la Syrie, non à la Porte, mais à l'anarchie; et j'ai la ferme confiance qu'il était possible au noble lord, sans troubler nos relations amicales avec la France, de préserver les intérêts de l'Angleterre et ceux de la Porte dans la question de la Syrie. »

Voilà de nobles et sincères paroles. Sir Robert Peel dit en d'autres termes à lord Palmerston ce que lui avait dit M. Guizot au début de cette funeste querelle : « Vous avez préféré la petite politique à la grande. » C'est la condamnation du traité de 1840, condamnation qui émane cette fois du gouvernement anglais. Plût à Dieu que le premier ministre eût conformé ses actes à ses discours! Mais, par une singularité du cabinet *tory*, le ministre qui parle le plus volontiers sur les affaires étrangères est celui qui s'en occupe le moins; en sorte qu'il y a deux politiques : la politique apparente, politique souvent large et éclairée, qui ne se trouve que dans les harangues de sir Robert Peel, et la politique réelle, politique étroite, rétrograde et anti-française, telle que peuvent la faire, en un mot, les inspirations du duc de Wellington et la direction de lord Aberdeen.

Sir Robert Peel se trouve à cette heure réduit au même état d'impuissance dans lequel se passèrent les derniers moments du ministère *whig*. La seule consolation qu'il ait encore, c'est celle de savoir que les embarras qu'il éprouve lui viennent moins de ses adversaires que de ses amis. Le Duc et lord Aberdeen paralysent sa politique extérieure; quant à sa politique intérieure, elle manque entièrement d'appui parmi les *whigs*, et sir Robert Peel a peut-être à craindre que lord Palmerston ne lui rappelle à son tour qu'il avait pris l'engagement de servir le ministère le jour où il ne pourrait plus faire valoir ses opinions.

Cependant la situation de l'Angleterre exigerait un gouvernement fort et qui fût dans les mains d'un grand homme d'état. L'empire britannique est affligé de cinq ou six maladies qui semblent entrer dans leur période aiguë, et dont quelques-unes, si on les néglige trop longtemps, pourraient bien devenir mortelles. Laissons de côté la détresse qui afflige les classes ouvrières, les querelles religieuses de l'Écosse et les troubles du pays de Galles, pour ne parler que de l'Irlande. Que faire à l'égard de cette malheureuse contrée? Voici un pays que les Anglais ont entrepris de gouverner, et auquel ils refusent cependant le bénéfice de leurs institutions. L'Irlande est administrée par un consul ou vice-roi, qui assiste un conseil. On lui donne des lois qui diffèrent de celles de l'Angleterre; et la population qui l'habite, catholique en majorité, paye la dime des fruits du sol à un clergé protestant. Joignez à cela une misère hideuse, et comme il n'en existe sur aucun point du globe, et vous comprendrez la haine qui fermenté parmi ce peuple au seul aspect, au seul nom d'un *Saxon*.

Depuis l'émancipation des catholiques, on n'a rien fait pour améliorer de l'Irlande. Les intentions des *whigs*,

consacrées par la résistance des *tories* et d'une partie de leurs, n'ont abouti à aucune mesure efficace. Le bill de réforme et la loi sur les corporations municipales n'ont pas placé les droits politiques en Irlande sur le même pied qu'en Angleterre; aussi n'a-t-on pas considéré ces lois comme une réparation. La loi des pauvres fut une autre méprise; dans un pays où presque tout le monde est misérable, on se proposait l'impossible, en taxant la moitié de la population pour secourir l'autre moitié. Cet acte, voté depuis plusieurs années, n'a pas, à proprement parler, reçu d'exécution.

Pendant ses essais incomplets de réforme, l'Irlande était demeurée tranquille. O'Connell avait fait trêve à l'agitation, moins pour donner le temps aux *whigs* de réparer des maux séculaires, que pour se montrer reconnaissant, et pour demeurer nanti de la part de patronage que les catholiques avaient obtenue dans le gouvernement; mais dès que les *tories* ressaisirent le pouvoir, l'influence en Irlande ayant passé du côté du parti protestant, les catholiques se séparèrent aussitôt, non pas seulement du ministère, mais du peuple anglais. O'Connell déclara qu'il n'avait plus d'espoir dans la justice du parlement britannique, et qu'il n'aurait pas de repos qu'il n'eût arraché à l'Angleterre la révocation de l'acte d'union.

Tel est le programme dont l'Irlande retentit. O'Connell ne s'est pas borné à parcourir les comtés et à convoquer au milieu des champs des réunions de quatre-vingts à cent mille hommes appelés à communier dans la même pensée. Au moyen du clergé catholique, il a organisé en Irlande un contre-gouvernement qui, à sa police à lui, son centre d'action, ses finances, et qui est obéi avec une soumission d'autant plus absolue qu'elle est volontaire. O'Connell est véritablement le roi du pays. Il pourrait commander à son gré la paix ou la guerre; mais pour le moment, il veut la paix, et c'est merveille de voir avec quel ordre les passions nationales s'avancent ou se replient sur un signe de cette puissance volonté.

L'Angleterre entretient en Irlande une armée de quarante mille hommes, derrière laquelle se tient en réserve la marine du royaume-uni. En présence d'une force aussi respectable, les mécontents se garderont bien d'aller jusqu'à l'insurrection. Leur plan paraît être de laisser le gouvernement, en lui imposant l'opéux sacrifice d'une armée d'observation, sans jamais lui fournir l'occasion ni le prétexte d'une violence. Leur organisation ne coûte rien, et pour les tenir en haine les discours du libérateur suffiront. En attendant, les circonstances peuvent changer, une guerre européenne peut appeler hors du royaume les forces britanniques. Ils prennent patience, et gardent une attitude pacifique, sachant bien que le temps combat pour eux.

Pour faire face à un danger aussi menaçant, le ministère de sir R. Peel a eu recours à la politique de tous les gouvernemens faibles ou stériles; il a ordonné des mesures de répression. La proclamation publiée le 7 octobre à Dublin, par le lord lieutenant, pour interdire la réunion qui devait avoir lieu à Clontarf, acte d'une légalité douteuse, mais que l'on a fait appuyer par des troupes et par le canon, est le premier pas dans cette voie (1). M. O'Connell cède sur la question de forme; mais l'agitation ne cessera pas pour cela, elle emploiera seulement d'autres moyens. L'Irlande tout entière est unie dans la ferme résolution de séparer tôt ou tard ses destinées de celles de l'Angleterre. A une époque où les hommes ont, pour proclamer leurs griefs, l'irrésistible voix de la presse, on ne tient pas longtemps malgré lui un peuple sous le joug.

La question d'Irlande paraît devoir être l'écoeur où viendra se briser la fortune politique de sir Robert Peel. Elle a déjà mis en évidence les enduits faibles de son gouvernement. Il est manifeste désormais que sir Robert Peel, doué des qualités qui suffisent pour diriger un cabinet dans les circonstances ordinaires, plein de ressource, de dextérité, de sang-froid et de modération, n'est pas l'homme qu'il faut pour maîtriser les événemens. Il lui manque cette faculté qui fait les grands hommes d'état comme les grands capitaines, la promptitude, l'étendue et la sûreté du coup d'œil. Incomparable tacticien sur le champ de bataille, son habileté triomphe lorsqu'il faut manœuvrer au milieu des partis ou à travers les délicatesses d'une situation. Personne dans la chambre des communes ne le surpasse comme meneur (*leader*) d'une majorité ou d'une minorité; personne ne choisit mieux ses positions pour l'attaque, et ne couvre mieux une retraite qui devient nécessaire. Dans un débat, il excelle à éluder ou à déplacer les questions, et à donner un air décent aux chicanes les moins sérieuses. Ses opinions, bien qu'assez arrêtées au fond, mesurent toujours leur expression aux circonstances; et comme il change souvent de formes, on a prétendu qu'il avait changé de drapeau. Homme de parti plutôt qu'homme d'état, il a des opinions, mais il n'a pas de devoirs. Sa politique est toute d'expédiens, elle flotte au gré des circonstances, et se pose des limites au lieu de se proposer un but. On sent rarement vibrer dans ses paroles cette religion de convictions qui élève le gouvernement à la hauteur d'un apostolat.

La manière de sir Robert Peel est étudiée et quelque peu laborieuse. Il accentue fortement, mais avec trop d'uniformité; il pourrait passer pour le type d'un discuteur (*debater*) habile, mais ce n'est pas un orateur, dans l'acception antique de ce mot. L'âge de l'éloquence est d'ailleurs loin de nous, et O'Connell lui-même, quand il parle devant la chambre des communes, tombe dans la vulgarité ou dans la déclamation. Comme tous les hommes qui ont appliqué leur aptitude aux affaires administratives plutôt qu'à la science du gouvernement, sir Robert Peel entend assez mal le maniement des caractères; il est raide et anguleux, son aventure avec la reine l'a bien prouvé; et l'estime, on le respecte, et on le redoute, mais on ne s'attache pas à sa personne. Ses partisans, nous l'avons déjà fait remarquer, le subissent à contre-cœur; et comme il a dû forcer la porte du pouvoir, il doit s'attendre à le quitter aussitôt que le moindre nuage aura obscurci sa supériorité.

Sir Robert Peel fait un noble usage de sa immense fortune. La galerie de tableaux, qu'il a composée, est célèbre en Angleterre. Le traitement qu'il reçoit de l'état est consacré sans réserve à des œuvres de bienfaisance. S'il n'a pas les manières

(1) Depuis que ces lignes sont écrites, le ministère a intenté un procès à M. O'Connell; quelle qu'en soit l'issue, on peut considérer une telle démarche comme le préface de l'acte qui sera proposé sans doute au parlement, pour proclamer en Irlande la loi martiale ou quelque autre régime d'exception.

d'un grand seigneur, il en a la générosité. La gravité maintient n'est pas exempte de tristesse; on dirait qu'il a dans les affaires publiques un esprit sinon troublé, mais préoccupé par quelque chagrin d'intérieur.

Sir Robert Peel a grandi à l'œuvre. Chacune des contractions dont il a fait partie jusqu'ici, l'a montré sous un nouveau et avec une qualité de plus. Cela est heureux pour son avenir; mais on en tirerait tout aussi aisément la leçon de son passé. Les hommes d'état vraiment dignes de ceux qui fixent les destinées d'un peuple, sont, dès le moment de leur action sur les affaires, des hommes d'élite. La nature coule d'un jet le bronze dont ils sont faits, ainsi qu'elle s'est montrée dans Richelieu, dans Pitt, dans Napoléon.

Les circonstances ont porté sir Robert Peel à la tête de son parti et du gouvernement. Il dirige les affaires publiques en vertu de sa capacité et de son expérience; l'Angleterre n'a pas d'homme aujourd'hui qui lui soit supérieur ni parmi les *tories*, ni parmi les *whigs*, ni à plus forte raison parmi les radicaux; et voilà précisément le malheur de la contrée. Sir Robert Peel est bien l'héritier légitime de la puissance qui a mis trois siècles à se former; mais il s'affligerait de voir tomber dans des mains insuffisantes l'héritage qui a d'aussi vastes proportions, et duquel on dit, à plus juste titre, ce que Philippe II disait de la monarchie espagnole: « Le soleil ne se couche pas sur mes états. »

Léon Faucher.

Théâtre-Royal-Français.

Joué le 22 janvier. (Représentation N° 92.)

La première représentation de la reprise de :

LE GUITARRERO.

opéra comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. F. Halévy.

On commencera à SEPT heures.

Koninkl. Nederd. Schouwbur.

Op Dingsdag 28 Januarij 1844 (N° 24 in het abonnement.)

ASSCHEPOETSTER.

Groot toover-zangspel in drie bedrijven, naar Etienne's Cendrillon zijk van den vermaarden Nicolo Isouard van Maltha. Versierd met decoratiën, nieuwe costümes, marschden, optogten en verderen toest een geruimen tijd niet vertoond.

Gevolgd door :

De Zeekapitein, of de Twee Onnoozle Meisjes, blijspel met zang (vaudeville) in één bedrijf, naar het Spaansch van Theodor Willemsz, H. Grave.

De aanvang greees ten half ZEVEN uren.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 19 Janvier.

	Int.	COURS 18 Janv.	OUVERT.
Deute active	5	100	100
Dito dito	2½	55	55
Syndicat	4	94	94
Dito	3	—	—
Société de Commerce	4	137	138
Dito nouvelle	4	—	—
Emprunt de 1836	4	—	—
Dito des Indes	5	99	99
Chemins de fer du Rhin	4	—	98
Dito de Harlem	—	—	65
Dito de Rotterdam	—	—	65
Act. du lac de Harlem	5	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1818	—	—	108
Dito dito 1823 & 1825	—	—	—
Inscript. au Grand Livre	6	—	—
Certificats au dito	6	—	79
Ditoinscriptions 1831 & 1833	5	—	—
Emprunt de 1840	4	—	91
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	90
Passive	5	—	5
Deute différée à Paris	—	—	67
Desserd.	—	—	—
Ardois	5	21	21
Obligations Coll. & Comp.	5	—	—
Dito métalliques	5	—	—
Dito dito	2½	—	—
Cons. Ann.	3	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
France	—	—	—
Pologne	—	—	—
Prusse	—	—	—
Edm. Ann.	5	—	—
Portugal	—	—	—
Obligations à Londres	2½	46	46

Bourse de Paris du 17 Janvier.

	Int.	COURS 16 Janv.	OUVERT.
France	—	—	124 95
Cinq pour cent	—	—	82 75
Trois pour cent	—	—	29 3
Emprunt Ardois	—	—	—
Anc. différé	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—
Passive	—	—	—
Naples	—	—	107 00
Certificats Falconet	—	—	—
Pays-Bas	—	—	55
Deute active	2½	—	107
Belgique	—	—	—
Dito	3	—	—
Banque belge	—	—	688 75
États-Unis	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—

Du 18 Janvier.

	Int.	COURS 17 Janv.	OUVERT.
France	—	—	124 40
Cinq pour cent	—	—	82 25
Trois pour cent	—	—	29
Emprunt Ardois	—	—	—
Anc. différé sans	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—
Passive	—	—	—
Naples	—	—	106 45
Certificats Falconet	—	—	—
Pays-Bas	—	—	55
Deute active	2½	—	107
Belgique	—	—	—
Dito	3	—	—
Banque belge	—	—	688 75
États-Unis	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—

Bourse d'Amsterdam du 19 Janvier.

Métalliques, 5 % — Naples, 5 % — Ardois, 5 % 20 — Dette différée ancien, — Passive, 5 % 6 — Lots de Hesse, 68 3/4 — Cours après la Bourse (2 1/2 heures). Ardois, 20 3/4 A., 20 1/2 P. — Coupons

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Luge, Nieuwmarkt.

Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schouwburg, Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. van Rijn Schoor, Hoofdwijk.